



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 du mois de mars à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de Longages dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Arlette ROUMY doyenne d'âge du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'élection du Maire.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absent ayant donné pouvoir	Absent	Date de la convocation
23	20	3	0	17/03/2026

D2026-13

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Alexandra COSTES, Vivien BENTAJOU, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Corinne LONGUET, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Laurent CERON donne procuration à François COT. Stéphanie MINETTI donne procuration à Jean-Michel DALLARD, Gilles ADOLPHE, donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Alexandra COSTES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Il est constaté que l'ensemble des membres du Conseil municipal a été convoqué conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Madame Arlette ROUMY, Doyenne d'âge

OBJET : ELECTION DU MAIRE

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection du Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et qu'un conseiller municipal ne possédant pas la nationalité française ne peut être élu Maire, ni en exercer les fonctions (article L.2122-4-1 du CGCT).

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé des membres du Conseil municipal pour procéder à l'élection du Maire.

Le bureau électoral est constitué de la Présidente de séance, assistée des deux assesseurs désignés par le Conseil municipal et du secrétaire de séance.

Bureau électoral :

- Présidente de séance : Arlette ROUMY
- Assesseurs : Pierre DELMAS, Johan ALBERT
- Secrétaire de séance : Alexandra COSTES

Les candidats :

- Jean-Michel DALLARD
- Jérémy RACIONERO

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Conseillers présents : 20

Procurations : 3

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 23

Nombre de bulletins blancs (enveloppes vides), non comptabilisés dans les suffrages exprimés : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultats :

- Jean-Michel DALLARD : 20 (vingt) voix
- Jérémy RACIONERO : 3 (trois) voix

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jean-Michel DALLARD est proclamé Maire de la commune de Longages.

Monsieur DALLARD déclare accepter les fonctions de Maire.

Le Conseil municipal prend acte de cette élection.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Certifié exécutoire par le Maire élu, Monsieur
Notifié le 24/03/2026
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24/03/2026
Et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat : cf. en haut à droite de la délibération
Et de la publication le 24/03/2026

Fait en mairie de Longages, le 21/03/2026

Le Maire élu

Jean-Michel DALLARD



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "22/03/2026" with a checkmark below it. To the right of the signature is a circular official seal in blue ink. The seal contains the text "MAIRIE DE LONGAGES" at the top and "31410 (Haute-Garonne)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above.

Le Secrétaire de séance

Alexandra COSTES



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alexandra Costes".

Affiché en Mairie le 24/03/2026
Jusqu'au 24/04/2026